

question religieuse, provoqua en septembre 1880, une crise ministérielle. Le ministre de l'intérieur adressa, le 18, aux supérieurs des congrégations non autorisées, une lettre dans laquelle il déclarait implicitement qu'il tenait pour insuffisante leur affirmation d'obéissance aux lois de l'Etat, et que les décrets du 29 mars recevraient leur application si les congrégations ne se conformaient immédiatement aux exigences de la loi : « Le gouvernement ne peut, monsieur le supérieur, écrivait M. Constans, voir qu'avec satisfaction tous les citoyens à quelque classe qu'ils appartiennent, témoigner publiquement de leur respect et de leur obéissance aux lois du pays. Il prend volontiers acte de la résolution que les congrégations manifestent de rejeter toute solidarité avec les passions et avec les partis politiques. Quant à l'espoir qu'elles expriment de voir le gouvernement user de son pouvoir en leur laissant continuer leurs œuvres, je ne puis que vous faire observer que le second des décrets du 29 mars a eu précisément pour but de mettre un terme à l'état de tolérance dont vous demandez le maintien et de lui substituer le retour à la légalité. » Cette lettre parut au *Journal Officiel* du 19 septembre. Le jour même, M. de Freycinet, dont la politique tendait, au contraire, à négocier avec le clergé une application amiable et modérée des décrets en question, adressa sa démission au Président de la République en la motivant sur « les divergences de vues » qui existaient entre plusieurs de ses collègues et lui, MM. Varroy, ministre des travaux publics, et l'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine, suivirent M. de Freycinet dans sa retraite. M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, prit alors la présidence du conseil, et M. Constans conserva le portefeuille de l'intérieur dans le cabinet reconstitué (28 septembre 1880). Ce fut lui qui, l'année suivante, désigna comme commissaire du gouvernement, pour répondre à une interpellation de M. Thomson sur l'Algérie, M. Albert Grévy, sénateur, gouverneur général de notre colonie d'Afrique. Au sein de la commission du Palais-Bourbon chargée d'examiner une proposition de M. Ballue, relative à la loi militaire, M. Constans, d'accord avec M. J. Ferry, fit tous ses efforts pour obtenir le rejet du système d'après lequel les séminaristes auraient été assujettis au droit commun : il soutint que le clergé salarié, et considéré comme service public ainsi que le veut le Concordat, avait droit à certaines prérogatives; il n'obtint pas gain de cause devant la commission, mais il l'emporta en séance de la Chambre. Au Sénat, il fut, de la part de M. de Gavardie, l'objet de plusieurs interpellations d'un caractère personnel et agressif; et il s'attira, à propos du remplacement des sœurs par des surveillantes laïques dans les hôpitaux de Paris, un vote hostile de la Chambre haute. En septembre 1881, M. Constans fit promulguer les décrets dits de *rattachement* (décrets sur l'Algérie) qui tout en maintenant M. Albert Grévy à son poste de gouverneur, lui enlevaient, pour donner quelque satisfaction à l'opinion publique, la plupart de ses attributions. Le gouverneur général cessait d'être le subordonné du ministre de l'intérieur, pour relever de *tous* les ministres. Le budget de l'Algérie cessait d'avoir une individualité distincte, et, sauf quelques très rares exceptions, tous les services sur lesquels le gouverneur général exerçait une autorité propre se trouvaient rattachés aux ministères compétents. M. Constans fut réélu député de Toulouse le

21 août 1881, par 6,528 voix (12,858 votants 18,948 inscrits), contre MM. de Lacroix, monarchiste, 3,348 voix, et Castellon, républicain, 2,816. En même temps la circonscription de Bagnères (Hautes-Pyrénées) lui donnait 11,261 voix, contre 8,072 à M. Fould bonapartiste. Il opta pour Toulouse. Peu après l'ouverture de la législature nouvelle, le 10 novembre, il donna sa démission de ministre de l'intérieur avec les autres membres du cabinet Jules Ferry. Redevenu simple député, il suivit dans ses votes comme dans les combinaisons des couloirs parlementaires, une ligne de conduite qui le tint à égale distance des opportunistes purs et des radicaux parlementaires, et qui rendit dès lors sa candidature acceptable pour la constitution éventuelle d'un ministère de l'une ou de l'autre nuance. Il fut plus d'une fois question de lui, lors des diverses crises ministérielles de la législature. Son acte le plus important, avant le renouvellement de la Chambre, fut la proposition qu'il déposa, le 26 mars 1884, et dont l'objet était la substitution du scrutin de liste au scrutin d'arrondissement pour les élections législatives. La proposition fut prise en considération, la même année, par 416 voix contre 50, et définitivement adoptée par la Chambre, puis par le Sénat, l'année d'après (1885). M. Constans ne se montra pas défavorable au ministère Brisson, ni à ceux qui suivirent. Porté en octobre 1885, sur la liste dite de concentration républicaine (liste opportuniste) de la Haute-Garonne, il fut élu, le 2^e sur 5, par 57,689 voix (113,803 votants, 138,226 inscrits). En 1886, il fut chargé par M. de Freycinet d'une mission diplomatique en Chine, au retour de laquelle il reçut du cabinet Rouvier (1887) le titre de gouverneur général de l'Indo-Chine. Plusieurs décrets, rendus au milieu d'octobre, avaient modifié de fond en comble, au profit de M. Constans, l'organisation de nos possessions françaises : la Cochinchine, les protectorats de l'Annam, du Tonkin et du Cambodge étaient réunis sous l'autorité d'un gouverneur général unique, avec un budget unique pour les dépenses militaires, etc. Ces décrets donnèrent lieu, au Sénat, le 27 octobre, à une interpellation de M. Isaac, qui, représentant d'une colonie, se plaignit que les colonies pussent être bouleversées par simple décret au lieu d'être régies par des lois. Le sous-secrétaire d'Etat aux colonies, M. Etienne, puis M. Florens, ministre, répondirent en affirmant la légalité parfaite de leur façon d'agir. Mais le nouveau sous-secrétaire d'Etat des colonies, M. de la Porte, ne partagea pas l'opinion de son prédécesseur, et il fit rendre à son tour un nouveau décret (1888) qui mettait un terme à la confusion des budgets des diverses colonies indo-chinoises. De là naquit un conflit entre le sous-secrétaire d'Etat et le gouverneur général. M. Constans estimait que sa liberté d'action serait désormais diminuée, mais, devant l'attitude du conseil des ministres, il se désigna à subir les nouvelles conditions qui lui étaient faites. Au surplus, sa gestion comme gouverneur général était vivement attaquée. Le rappel de M. Constans fut bientôt décidé. Il eut l'occasion, à son retour, de donner à la Chambre quelques explications sur la courtoisie de ses rapports avec le roi du Cambodge, Norodom, et sur la tolérance du jeu « des trente-six bêtes », et prononça, à la fin de 1888, un important discours sur les dépenses militaires du Tonkin, exagérées selon lui, et qu'il proposa de réduire à 15 millions. En 1889, après la chute du cabinet Floquet, M. Constans fut

appelé à prendre, dans le ministère constitué, le 20 février 1880, sous la présidence de M. Tirard, le portefeuille de l'Intérieur. Sur une interpellation de M. Andrieux au sujet de la situation au Tonkin (28 février), il obtint le vote de l'ordre du jour pur et simple par 280 voix contre 214; il défendit avec succès (9 mars), contre une interpellation de l'extrême-gauche, la mesure prise par le gouvernement au sujet de la rentrée en France du duc d'Aumale; répondit (16 mars), à la satisfaction de la majorité, à une interpellation de M. Laguerre, relative à sa participation dans une société financière; prit une part active à la mise en accusation devant la Haute-Cour du général Boulanger, de MM. Henri Rochefort et Dillon, et vota, dans la dernière session de cette législature, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

CONSTANS-SAINT-ESTÈVE (JACQUES-JEAN), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Saint-Sernin (Aveyron), le 6 mai 1757, mort à une date inconnue, était avocat dans son pays. Il adopta les idées de la Révolution, et fut élu, le 1^{er} sur 9, député de l'Aveyron à l'Assemblée législative, par 234 voix (411 votants). Il fit partie de la majorité et, de retour dans son département, y exerça des fonctions administratives. Constans-Saint-Estève servit le gouvernement consulaire et impérial comme sous-préfet de Saint-Affrique, depuis le 22 germinal an VIII, date de sa nomination. Il donna sa démission le 17 avril 1815, et fut remplacé dans le même poste par son fils.

CONSTANS-TOURNIER (MARIE-FRANÇOIS), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1840, né à Montauban (Tarn-et-Garonne), le 14 décembre 1793, mort à Montauban, le 6 février 1865, exerça dans sa ville natale la profession d'avocat. Pendant la Restauration, il fut poursuivi pour la publication d'un écrit démocratique et acquitté par le jury. Dans un moment de libéralisme, le gouvernement l'avait nommé substitut, mais le ministère Peyronnet le destitua. La révolution de 1830 le fit procureur du roi; bientôt et pour les mêmes motifs, M. Constans-Tournier fut l'objet d'une nouvelle révocation. Conseiller municipal de Montauban, conseiller général de Tarn-et-Garonne, il se déclara favorable aux idées républicaines, et accepta, après février 1848, la situation de commissaire-général du gouvernement provisoire dans Tarn-et-Garonne. Le 13 mai 1840, ce département le choisit pour son représentant à l'Assemblée législative, par 21,553 voix (51,955 votants, 75,233 inscrits). M. Constans-Tournier siégea à gauche, fit partie, durant toute la législature, de la minorité démocratique, repoussa toutes les lois répressives, et protesta contre le coup d'Etat de décembre 1851, qui le rendit à la vie privée.

CONSTANT (MARTIAL), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Pauillac (Gironde) en 1758, mort après 1827, était cultivateur à Pauillac, et second membre du directoire du district, lorsqu'il fut élu, le 18 septembre 1790, administrateur du district de Lesparre. Il prit une charge de notaire, et Bernadéou, dans ses

Tablettes manuscrites, le qualifie « mince notaire de Pauillac », lors de son élection, le 26 germinal an VI, comme député de la Gironde au Conseil des Cinq-Cents, par 231 voix. Il siégea dans cette assemblée sans s'y faire remarquer jusqu'à l'an VIII; il habitait à Paris, « rue Honoré, n° 11. »

CONSTANT (JEAN-BAPTISTE-JOSEPH-MARGUERITE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né en 1765, mort à une date inconnue, appartenait à la magistrature et était président du tribunal de Saint-Pons (Hérault), quand l'arrondissement de Saint-Pons le nomma, le 17 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours, où il se fit peu remarquer.

CONSTANT DE REBECQUE (BENJAMIN), dit BENJAMIN CONSTANT, membre du Tribunal, député de 1819 à 1820, et de 1824 à 1830, né à Lausanne (Suisse) le 25 octobre 1767, mort à Paris le 8 décembre 1830, descendait d'une famille française et protestante qui s'était expatriée au début du XVII^e siècle. Son père avait été officier au service de la Hollande; une lettre de Voltaire, avec qui il correspondait, apprend qu'en septembre 1772, il était colonel à Huningue. Benjamin Constant resta à Lausanne jusqu'à l'âge de 13 ans, puis entra dans des universités d'Angleterre et d'Allemagne. Après une équipée de jeunesse en Angleterre, il fut attaché par son père, comme chambellan, à la cour de Brunswick, et y épousa une fille d'honneur de la duchesse; quatre ans après, les époux divorcèrent, et Benjamin Constant vint se fixer à Paris. Il se lia avec le parti républicain, et fit l'apologie du Directoire dans une brochure sur *la Force du gouvernement actuel de la France* (1797), brochure qui fut insérée au *Moniteur*. Après le 13 fructidor, il sollicita de Barras (lettre du 27 mars 1798) une sorte de candidature officielle : « Le dévouement sans bornes que j'ai cherché à vous prouver, écrivait-il, ne me paraît pas encore légitimer ma demande. Mais si vous croyez que ma conduite, depuis que je me suis attaché au sort de la République, la manière dont j'ai combattu la réaction lorsque vous seul osiez résister à Carnot dans le Directoire, me rendait digne de cette place, j'ai la confiance que vous voudrez bien m'appuyer de votre influence. Je serai toujours ce que j'ai tâché d'être, lorsque vous avez, le 18 fructidor, sauvé la République et la liberté du monde. » Le sceptique Barras fut peu touché sans doute de cet enthousiasme naïf, et Constant ne fut pas député. Il continua d'écrire, demanda et obtint la réintégration, dans le titre et la qualité de Français, des protestants français d'origine, frappés par la révocation de l'édit de Nantes, publia *Des réactions politiques et Des effets de la Terreur*, devint l'orateur du cercle constitutionnel de la rue de Lille, opposé au club de Clichy, et où se réunissaient les républicains modérés, et, à la création du Tribunal (nivôse an VIII), fut appelé par le premier consul à faire partie de cette assemblée. Il s'y montra un des membres les plus ardents de l'opposition indépendante, combattit l'établissement des tribunaux spéciaux, parla en faveur du jury, et travailla à la rédaction définitive du code civil. Il était encouragé dans son opposition par Mme de Staël, à qui il s'était alors attaché; aussi fut-il compris dans la première élimination de 1802, avec Chénier, Daunou, Ginguené, etc. « Vous avez été épurés, disait-on aux tribuns restants. » — « Dites écrémés, » répartit Mme de Staël.

Exilés tous les deux par ordre de Napoléon (1803), ils se retirèrent d'abord en Allemagne, notamment à Weimar, où Constant se lia avec Schiller, Goethe, Wieland et Herder, fut nommé membre de l'académie de Gœttingue, et traduit en vers français le *Wallenstein* de Schiller. Il lui fut bientôt permis de rentrer en France; on le revit peu de temps à Paris; il se fixa à Coppet, chez Mme de Staël. Sur ces entrefaites, celle-ci étant devenue veuve (1807), Constant lui demanda de l'épouser: mais elle refusa, « ne voulant pas, répondit-elle, en changeant de nom, dérouter l'Europe ». Constant, de dépit, retourna en Allemagne, où il épousa une veuve, cousine du prince de Hardenberg. Vers la même époque, il entra en relations avec Bernadotte, alors prince royal de Suède, et fut décoré par lui de l'Etoile polaire; il publia aussi l'*Esprit de conquête et d'usurpation dans leurs rapports avec la civilisation actuelle* (1814), et retourna en France avec les Bourbons. Par l'entremise de Mme Récamier, la reine de Naples lui confia le soin de défendre ses intérêts au Congrès de Vienne. Au point de vue politique, la monarchie constitutionnelle semblait devoir satisfaire, en principe, ses aspirations libérales; il se flatta, dans le *Journal des Débats*, d'arriver à l'alliance durable de la dynastie avec les intérêts nés de la révolution. Aussi le brusque retour de l'île d'Elbe, en renversant ses rêves, excita sa colère; dans les *Débats* du 19 mars 1815, il traita Bonaparte « d'Attila, de Geugis-Kau plus terrible, plus odieux encore. » « Je n'irai pas, disait-il ensuite, misérable déserteur, me traîner d'un pouvoir à l'autre, couvrir l'infamie par le sophisme, et bégayer des paroles profanées pour racheter une existence honteuse. » A l'approche de l'empereur, il partit pour Nantes, avec le dessein de gagner les Etats-Unis. Mais le souvenir de Mme Récamier ne lui permit pas de dépasser Nantes; au bout de huit jours, il était de retour à Paris, et, le surlendemain de son arrivée (14 avril 1815), l'empereur, libéral par nécessité, le faisait appeler près de lui, pour lui demander un projet de constitution. Constant sortit de cette entrevue complètement gagné à la cause impériale, et fut nommé, peu de jours après (20 avril 1815), conseiller d'Etat; ce fut lui qui rédigea, entre autres, l'article 26 de l'*Acte additionnel aux Constitutions de l'empire*, article « portant qu'aucun discours écrit, excepté les rapports des commissions, ne pourrait être lu dans l'une ou l'autre des Chambres. »

Waterloo vint mettre fin à ce nouveau rêve constitutionnel, et bien que, dès le 26 juillet 1815, Constant eût écrit à Talleyrand « qu'il offrait son sincère dévouement au gouvernement du roi », le gouvernement du roi ne s'empressa pas de l'accepter. Constant se rendit en Angleterre, et y publia *Adolphe*, sorte de roman de ses propres aventures. Il revint en France en 1816, lança, contre les ultras, son livre: *Des moyens de rallier les partis en France*, collabora au *Mercur*, fut un des fondateurs de la *Minerve*, fit des conférences à l'Athénée, et se présenta en 1818 aux élections législatives à Paris; le ministère fit échouer sa candidature de quelques voix. Mais, l'année suivante, il fut, le 25 mars 1819, élu député par le collège de département de la Sarthe, avec 667 voix (1,051 votants, 1,490 inscrits). Il siégea dans l'opposition libérale, se posa en défenseur de la Charte, combattit la loi contre la liberté de la presse, et les lois d'exception, et prit part à toutes les grandes discussions de la législature. Son duel (juin 1822), avec M. Forbin des

Issarts (*Voy. ce nom*), fut dû à une polémique de presse.

Résolu, le 26 février 1824, dans le 4^e arrondissement de Paris, par 737 voix (1,355 votants et 1,475 inscrits), contre M. Aclouque, 593 voix, il vit son élection contestée à cause de sa nationalité suisse: « Venez, écrivait-il, le 27 mars, à Casimir Périer. La circonstance est grave et sera unique, car toute ma destinée en dépend. » L'élection fut validée, et Benjamin Constant reprit contre le pouvoir, à la tribune et dans la presse, sa campagne de publiciste libéral et de doctrinaire engoué de popularité, aspirant, selon la formule de l'école, à « un gouvernement quelconque, avec la plus grande somme possible de garanties individuelles, et le moins possible d'action administrative. »

Aux élections du 17 novembre 1827, il fut nommé dans deux collèges, à Paris où il réunit 1,035 voix sur 1,183 votants et 1,291 inscrits, et à Strasbourg, dans le 2^e arrondissement électoral du Bas-Rhin, qui lui donna 124 voix sur 243 votants et 268 inscrits, contre 108 voix à M. Humann, député sortant. Dans ces deux législatures il prit la parole contre les lois de tendance, du sacrilège, du droit d'aînesse, de « justice et d'amour » dirigée contre la presse, et dans tous les débats importants. Le caractère de son opposition est bien résumé dans cette phrase d'un de ses discours d'alors: « Entre la monarchie absolue et la monarchie constitutionnelle, la différence est dans le fond; entre la République et la monarchie constitutionnelle, la différence est dans la forme. » Il fut des 221, et obtint sa réélection, le 23 juin 1830, par 201 voix sur 275 votants et 296 inscrits, contre M. Frédéric de Turckheim, 66 voix. Les ordonnances de juillet le jetèrent dans l'opposition dynastique, sans grand enthousiasme, car le 30 au soir, découragé par les tergiversations du duc d'Orléans, comme Lafitte lui disait: « Eh! Eh! que deviendrons-nous demain? » — « Demain, répondit-il, nous serons perdus! » A cette époque, il était aussi tourmenté de soucis d'argent, et vieux, malade, infirme, passait ses nuits dans les maisons de jeu. Il contribua à l'avènement de Louis-Philippe, accepta du nouveau roi un don de trois cent mille francs, tout en protestant « que la liberté passe avant la reconnaissance », et fut appelé à la présidence du Conseil d'Etat. Résolu, par suite de cette dernière nomination, le 21 octobre 1830, par 208 voix sur 237 votants et 279 inscrits, il mourut moins de deux mois après. Le jour des obsèques, quelques jeunes gens voulurent porter le cercueil au Panthéon; ils en furent empêchés, et un député ayant proposé peu après à la tribune d'accorder à Benjamin Constant ce suprême honneur, ne put réunir la majorité. On a de lui, outre les ouvrages déjà cités, un grand nombre de publications politiques et littéraires, parmi lesquelles *La Religion considérée dans sa source, ses formes et ses développements* (1824) tient le premier rang.

CONTADES (ERASME-GASPARD, COMTE DE), pair de France, né à Angers (Maine-et-Loire), le 12 mars 1753, mort à Angers le 9 novembre 1834, était le fils du marquis de Contades, tué dans la Vendée en 1794. Il suivit la carrière des armes, et était colonel de cavalerie au moment de la Révolution. Il émigra, et servit dans l'armée de Condé, en 1792, comme aide de camp du comte de Provence, depuis Louis XVIII. Lors de l'expédition de Quiberon, il était major général de l'armée royale com-

mandée par le marquis de Puisaye. A la seconde Restauration, il fut nommé (17 août 1815) pair de France, et vota pour la mort dans le procès du maréchal Ney. Le gouvernement royal le fit maréchal de camp, le 12 avril 1816, commandeur de Saint-Louis, et lieutenant-général, le 16 mai 1821. Il prêta serment à la monarchie de juillet et siégea dans la Chambre haute jusqu'à sa mort.

CONTADES (JÉRASME-HENRI, MARQUIS DE), petit-fils du précédent, député de 1847 à 1848, né à Angers (Maine-et-Loire), le 6 juin 1814, mort à Paris, le 24 février 1858, était fils du comte Gaspard de Contades (1785-1817), officier supérieur de cuirassiers et de Marie-Henriette d'Orléans. Il appartint quelque temps à la diplomatie, et fut élu, le 20 novembre 1847, par 106 voix sur 152 votants et 179 inscrits, député du 4^e collège du Cantal (Murat), en remplacement de M. de Castellane, décédé, et contre M. Dubois, président du tribunal de Murat, 51 voix. Il prit place à la droite de la Chambre, mais eut à peine le temps de siéger, la révolution de février 1848 étant venue mettre un terme à sa courte carrière politique.

CONTAU (CHARLES-GASPARD), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Epinal (Vosges), le 11 janvier 1802, fut percepteur des contributions directes, puis négociant à Neufchâteau. Il devint conseiller municipal et maire de cette ville (1848), conseiller général du canton, et eueourut, après le coup d'Etat de 1851, pour ses opinions républicaines, une condamnation par les commissions mixtes. En 1869, il se présenta sans succès au Corps législatif comme candidat de l'opposition. Le 4 septembre 1870 le remplaça à la tête de la municipalité de Neufchâteau. Elu, le 8 février 1871, représentant des Vosges à l'Assemblée nationale, le 6^e sur 8, par 22,703 voix (58,175 votants, 119,746 inscrits), il prit place à la gauche modérée, et, après s'être abstenu sur les questions de la paix et des prières publiques, vota : contre l'abrogation des lois d'exil, contre le pouvoir constituant, pour le retour de l'Assemblée à Paris, contre l'acceptation de la démission de Thiers au 24 mai, contre le septennat, contre l'état de siège, contre la loi des maires, contre le ministère de Broglie, pour les amendements Wallou et Pascal Duprat et pour l'ensemble des lois constitutionnelles. Il n'a pas fait partie d'autres législatures.

CONTE (ANTOINE), membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, né à Oloron (Basses-Pyrénées), le 21 octobre 1737, mort à une date inconnue, était, à Pau, procureur syndic du département des Basses-Pyrénées, quand il en devint le député à la Convention, le 5 septembre 1792, le 2^e sur 7, par 351 voix (459 votants). Il siégea dans la Plaine, et, lors du procès de Louis XVI, se prononça, au 3^e appel nominal, pour « la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix, sous peine de mort. » Après le 9 thermidor, il attaqua les derniers survivants du parti jacobin et montagnard, et se fit notamment le dénonciateur de Bourbotte, à propos des événements du 12 germinal an III. Il parla encore, le 16 messidor, sur l'acte constitutionnel. Conte entra, le 4 brumaire an IV, comme ex-conventionnel au Conseil des Anciens, où il se fit peu remarquer, et d'où il sortit en l'an V.

CONTE (ANTOINE-JOSEPH-XAVIER), député de 1837 à 1839, né à Colmar (Haut-Rhin), le

17 janvier 1773, mort à Strasbourg (Bas-Rhin), le 19 juin 1850, fit ses études au collège de Colmar. Entré au service en 1798, comme volontaire, il fut réformé, l'année suivante, pour faiblesse de constitution, et débuta en 1800 dans la carrière administrative, en qualité de fondé de pouvoirs du receveur général du département du Haut-Rhin. Toutefois ce ne fut qu'en 1809 qu'il passa dans l'administration proprement dite : le comte Beugnot, chargé de l'organisation du grand duché de Berg, se l'était attaché comme chef de division. Nommé bientôt contrôleur du trésor, puis directeur-général du trésor du grand duché de Berg (1811), il vit sa carrière momentanément interrompue par la chute de l'Empire. Mais le comte Beugnot étant devenu directeur général de l'administration des postes, Conte fut appelé dans ce service aux fonctions de chef de division (1815), et passa de là au ministère des finances (1824) avec le même titre. Le gouvernement de juillet remit entre ses mains la direction générale des postes. Conte s'occupa sans retard de débrouiller et de codifier les instructions réglementaires de son administration, d'accélérer la vitesse de la transmission des dépêches, de réorganiser le service des mails-postes, et d'imprimer plus de promptitude à la distribution des lettres. Il eut à négocier de nombreux traités avec les offices ou administrations des postes étrangères, par exemple la convention postale du 31 mars 1836, entre la France et la Grande-Bretagne, qui eut pour effet de faciliter singulièrement les relations de commerce entre les deux pays. Il présida à la publication du *Dictionnaire des postes* (1837), de la *Division territoriale de la France, ou Classification de toutes les communes du royaume par départements, arrondissements et cantons*, etc. Il avait en outre le titre de conseiller d'Etat, lorsque le 3^e collège électoral de la Loire (Féurs) le nomma député, le 4 novembre 1837, par 143 voix sur 217 votants, 305 inscrits, contre 73 à M. Durosier. Il siégea dans la majorité conservatrice et soutint le ministère Molé. Il ne fut pas réélu en 1839. Tous les partis s'accordèrent généralement à rendre justice aux mérites professionnels du directeur des postes ; toutefois la presse lui reprocha l'avidité qu'il aurait mise à accaparer de gros traitements, tant pour lui que pour sa famille, et l'avancement qu'il aurait donné à ses trois fils, au mépris des droits et des services d'employés plus anciens. L'exactitude de ces imputations ne fut, d'ailleurs, nullement prouvée. — Chevalier de la Légion d'honneur en 1819, Conte devint officier en 1833 et commandeur en 1836.

CONTE (ANSELME-DOMINIQUE), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849 né à Grasse (Alpes-Maritimes), le 27 août 1802, mort à Grasse, le 7 février 1863, était négociant dans sa ville natale. Il en fut nommé maire, fit partie du conseil général des Alpes-Maritimes, et manifesta des opinions nettement républicaines. Elu, le 13 mai 1849, représentant du Var à l'Assemblée législative, le 7^e et dernier de la liste démocratique qui portait les noms de Ledru-Rollin, Suchet, etc., avec 20,121 voix sur 101,516 inscrits, il siégea comme eux à la Montagne, appuya l'interpellation sur l'expédition romaine, vota constamment avec la minorité de gauche, et se montra opposé à la loi du 31 mai 1850 sur le suffrage universel, à la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, et à toutes les mesures de réaction. Les Deux Décembre le rendit à la vie privée.

CONTÉ (ALEXANDRE-JEAN-CLAUDE), député de 1831 à 1834 et de 1835 à 1837, né à Cahors (Lot), le 25 décembre 1764, mort à Cahors, le 20 septembre 1855, était avocat dans sa ville natale et membre du Conseil général du Lot, lorsqu'il fut élu, le 5 juillet 1831, député de Cahors (1^{er} collège du Lot). Il fit partie de la majorité conservatrice et soutint le gouvernement. Il vota notamment, en 1833, la condamnation du journal la *Tribune*. Il ne fut pas renommé aux élections générales de 1834, mais l'option de Bessières, qui venait de choisir la circonscription de Sarlat, lui rouvrit les portes de la Chambre. M. Conté fut élu, le 10 janvier 1835, député du 3^e collège du Lot (Figeac), par 167 voix sur 201 votants et 292 inscrits, contre 28 à M. Murat. Il reprit sa place parmi les partisans du juste-milieu, et vota avec eux *pour* les lois de septembre 1835, ainsi que *pour* toutes les propositions ministérielles.

CONTI (CHARLES-ETIENNE), représentant du peuple à l'Assemblée Constituante de 1848, sénateur du second Empire, représentant à l'Assemblée nationale en 1871, né à Ajaccio (Corse), le 31 octobre 1812, mort à Paris le 13 février 1872, étudia le droit, et se fit dans son pays natal, à la fois comme poète et comme personnage politique, une bruyante réputation. Membre du Conseil général de la Corse, il saisit toutes les occasions de combattre l'administration de Louis-Philippo, au nom d'une doctrine assez vague qui mêlait des aspirations démocratiques à des regrets bonapartistes. La révolution de février donna bientôt à M. Conti un rôle parlementaire à remplir. Crémieux, ministre de la justice, l'avait nommé procureur général à Bastia. Cette situation l'aidera à se faire élire, le 23 avril 1848, le 2^e sur 6, par 19,013 voix (50,947 votants, 58,467 inscrits), représentant de la Corse à l'Assemblée constituante. Il y vota d'abord avec la gauche : 9 août 1848, *contre* le rétablissement du cautionnement; 26 août, *contre* les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; 2 septembre, *contre* le maintien de l'état de siège; puis il se rallia au gouvernement de Cavaignac, jusqu'au moment où l'avènement de L.-N. Bonaparte le rangea décidément parmi les partisans de la politique de l'Élysée. Il avait repoussé l'amendement Grévy sur la présidence, ainsi que le droit au travail. Il vota le 28 décembre, *contre* la réduction de l'impôt du sel; le 12 janvier 1849, *pour* la proposition Rateau; le 21 mars, *pour* l'interdiction des clubs, etc. M. Conti ne fut pas réélu à l'Assemblée législative. Le 21 octobre 1851, il reçut la décoration de la Légion d'honneur, et fut nommé, après le coup d'État de décembre, conseiller d'État. Il succéda plus tard à M. Moqueard comme secrétaire particulier de Napoléon III, et fut appelé au Sénat impérial le 15 août 1868. Il y soutint de son mieux la dynastie jusqu'à la révolution du 4 septembre. Il se rendit alors quelque temps en Angleterre auprès de l'impératrice Eugénie. Mais les élections du 8 février 1871 à l'Assemblée nationale le ramenèrent en France. Il se porta candidat en Corse avec une profession de foi impérialiste. M. Conti fut élu représentant, le 3^e sur 5, par 23,609 voix (42,637 votants, 74,498 inscrits). Il siégea à droite. Le 1^{er} mars 1871, lorsque l'Assemblée nationale discutait les préliminaires de paix, il voulut prendre la défense de l'Empire, et son attitude provoqua la déclaration célèbre par laquelle l'Assemblée, à l'unanimité moins six voix, confirma, sur la motion de M. Target,

« la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, déjà prononcée par le suffrage universel, et le rendit responsable de la ruine, de l'invasion et du démembrement de la France. » Lors du renouvellement des conseils généraux en octobre 1871, M. Conti fut élu conseiller général de la Corse pour le canton de Santa-Maria-Sicche. A l'Assemblée, il vota : *pour* la paix, *pour* les prières publiques, *pour* l'abrogation des lois d'exil, etc. Il mourut en 1872. — Grand officier de la Légion d'honneur depuis 1867.

CONVERS (CLAUDE-CÉSAR), député de 1846 à 1848, représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Besançon (Doubs), le 15 décembre 1796, mort à Besançon, le 19 janvier 1864, étudia le droit et se fit inscrire au barreau de Paris. Il s'établit ensuite ingénieur civil à Besançon. Le 1^{er} août 1846, il fut élu comme candidat libéral, député du 1^{er} collège du Doubs (Besançon), par 201 voix sur 402 votants et 470 inscrits, contre 192 à M. de Vernes. L'élection fut annulée. Alors les électeurs de Besançon, convoqués à nouveau le 26 septembre 1846, donnèrent une seconde fois la majorité à M. Couvers, qui fut définitivement élu. Il vota généralement avec l'opposition dynastique. Après la révolution de février, il adhéra à la République. Colonel de la garde nationale de Besançon, il résista avec le parti modéré de la ville au commissaire du gouvernement provisoire qui se trouvait en conflit avec les autorités locales, et fut, le 23 avril 1848, élu représentant du Doubs à l'Assemblée constituante, le 2^e sur 7, par 45,013 voix (67,322 votants, 78,670 inscrits). Il siégea parmi les partisans du général Cavaignac et vota avec eux : 26 août, *pour* les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; 1^{er} septembre, *pour* le rétablissement de la contrainte par corps; 18 septembre, *contre* l'abolition de la peine de mort; 7 octobre, *contre* l'amendement Grévy sur la présidence; 2 novembre, *contre* le droit au travail; 25 novembre, *pour* l'ordre du jour de félicitations à Cavaignac. Après l'élection du 10 décembre, M. Couvers vota plus souvent avec la gauche, notamment : 12 janvier 1849, *contre* la proposition Rateau; 21 mars, *contre* l'interdiction des clubs; 16 avril, *contre* les crédits de l'expédition romaine; 2 mai, *pour* l'annulation des transports. — Il ne fut pas réélu à la Législative.

CONZIÉ (JOACHIM-MAMERT-FRANÇOIS DE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Poncin (Ain) le 18 mars 1736, mort à Amsterdam (Hollande) en 1795, entra dans les ordres comme son frère aîné, Louis-François-Marc-Hilaire de Conzié (1732-1805), et commença par être son grand vicaire à l'évêché de Saint-Omer. Il lui succéda ensuite sur ce siège lorsqu'on l'eut transféré à Arras. Promu en 1774 à l'archevêché de Tours, il fut, le 28 mars 1789, élu député du clergé aux États-Généraux par le bailliage de Touraine. Il signa toutes les protestations du côté droit, et compta parmi les partisans les plus obstinés de l'ancien régime. Le 27 février 1791, il se décida à donner sa démission. Il eut pour successeur l'abbé de Bouvens (V. ce nom) que l'Assemblée refusa d'admettre, à cause des restrictions dont il voulut entourer son serment de fidélité. M. de Conzié quitta la France et émigra à Aix-la-Chapelle. C'est de là qu'il envoya, le 14 juin, une « instruction pastorale sur les brefs de Pie VI », qui fut condamnée, le mois suivant, par le tribunal de Tours, à être lacérée et brû-

lée par la main du bourreau. On lit à ce sujet dans le *Moniteur* du 12 juillet 1791 : « Le tribunal du district de Tours ayant, par un jugement du 1^{er} de ce mois, condamné le mandement de M. Conzié, ci-devant archevêque de ce diocèse, à son ci-devant clergé, à être lacéré et brûlé par la main de l'exécuteur de la Haute justice, l'exécution en a été faite le 2, sur la place de la Constitution, avec tout l'appareil d'usage dans les cas d'exécution de Haute justice. La place était couverte d'une multitude immense qui, par ses applaudissements, a confirmé le jugement du tribunal. » Durant l'émigration, M. de Conzié fit partie du conseil de gouvernement des princes. Les victoires des Français l'obligèrent à se retirer en Hollande. Il tomba malade à Amsterdam, et y mourut.

COPPENS (LAURENT, BARON), député à l'Assemblée législative de 1791, député de 1815 à 1818, né à Dunkerque (Nord), le 13 novembre 1750, mort à Dunkerque le 3 mars 1834, fut nommé, en 1774, échevin de cette ville. En 1780, il devint procureur du roi de l'amirauté de Dunkerque, puis, au début de la Révolution (1790), président de l'administration du département du Nord. Ce département le choisit, le 1^{er} septembre 1791, comme député à l'Assemblée législative, le 11^e sur 12, par 387 voix (763 votants). Il y fit rendre un décret concernant les aspirants de marine, et échappa, durant toute la période révolutionnaire, aux orages de la politique. On le retrouve en l'an VIII administrateur du Nord, en l'an IX maire de Steene, en l'an X membre de la Chambre de commerce du Nord et, sous l'Empire (1807) conseiller général, puis (1810) président du tribunal des donnes dans sa ville natale. La Restauration le créa baron, le 16 décembre 1814. L'année d'après (22 août 1815), il fit partie de la majorité royaliste de la « Chambre introuvable » comme député du Nord, élu par 103 voix (193 votants, 298 inscrits), et fut réélu le 14 octobre 1816, avec 106 voix sur 168 votants et 258 inscrits, par le même département. Il siégea jusqu'en 1818, et vota avec le côté droit. On a de lui quelques opuscules parlementaires : *Opinion sur le rapport fait par M. de Bonald, relativement à la réduction des cours et tribunaux* (1815); *Opinion sur la loi d'amnistie* (1816).

COQUEREL (ATHANASE-LAURENT-CHARLES), représentant aux Assemblées constituante et législative de 1848-1849, né à Paris le 27 août 1795, mort à Paris le 10 janvier 1868, fit ses études à la Faculté protestante de Montauban où il fut reçu ministre en 1816. Il refusa le poste de pasteur de Saint-Paul à Jersey, pour ne pas accepter la confession anglicane, devint pasteur dans l'église française d'Amsterdam (1818), et fut nommé ministre à Paris en 1830, par l'influence de Cuvier. Il dirigea le journal le *Protestant* (1831-1833), fonda le *Libre examen* (1833-1836), puis le *Lien* (1841) et, membre du consistoire depuis 1833, fut élu, le 23 avril 1848, représentant de la Seine à l'Assemblée constituante, le 31^e sur 34, par 109,934 voix sur 267,888 votants et 399,191 inscrits; il siégea au centre, fit partie du comité du travail et de la commission de la constitution, soutint le général Cavaignac, et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour la loi contre les attroupements, contre la proposition Proudhon, pour les poursuites contre Louis Blanc et Causidière, contre l'impôt

progressif, contre l'amendement Grévy sur la présidence, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour : « Le général Cavaignac a bien mérité de la patrie. », contre la réduction de l'impôt du sel, pour le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour, contre l'amnistie générale, pour l'interdiction des clubs, contre l'amnistie des transportés, contre l'abolition de l'impôt des boissons. Il demanda, avec son collègue M. J. Buvignier, l'abolition de la peine de mort, ne se montra pas hostile au gouvernement du prince L. Napoléon, prit la parole, lors de l'expédition de Rome, en faveur du rétablissement du pouvoir temporel du pape (mars 1849), et présenta un remarquable rapport sur l'organisation de l'assistance publique. Le 13 mai suivant, il fut réélu dans le même département, à l'Assemblée législative, le 20^e sur 28, par 110,450 voix, sur 281,140 votants et 378,043 inscrits; il continua de siéger parmi les modérés, vota la revision de la constitution, et s'efforça de ne prendre parti ni pour la droite ni pour la gauche. En août 1849, à une séance du congrès de la paix, V. Hugo ayant parlé de la Saint-Barthélemy, M. Coquerel et l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, se jetèrent spontanément dans les bras l'un de l'autre, et s'em brassèrent aux applaudissements de l'Assemblée. Le coup d'Etat de décembre 1851 mit fin à sa carrière politique. Si, comme orateur parlementaire, M. Coquerel eut peu de succès, il jouit d'une réelle réputation comme prédicateur. Son rationalisme, appuyé sur la doctrine du libre examen, émut parfois l'étroite orthodoxie du Consistoire, et de mesquines persécutions attristèrent ses dernières années. En 1853, il contribua à la formation de l'*Alliance chrétienne universelle*. Il mourut d'une attaque de paralysie. On a de lui : *Cours de religion chrétienne* (1833); *Biographie sacrée* (1837); *Réponse à la vie de J.-C. par M. Strauss* (1841); *Orthodoxie moderne* (1842); *Le Christianisme expérimental* (1847); *Traité des mariages mixtes* (1857); *Projet de discipline pour les Eglises réformées de France* (1861), etc.

COQUILLE (ROBERT), député à l'Assemblée constituante de 1789, dates de naissance et de mort inconnues, fut élu par l'île Marie-Galante député aux Etats-Généraux. On ne sait rien de la vie de ce législateur, dont le *Moniteur* n'a jamais fait mention.

COQUILLIER (JOACHIM-JOSEPH-ALEXIS), député au Conseil des Anciens, né le 26 avril 1756, mort à une date inconnue, était cultivateur, lorsqu'il fut, le 24 germinal an VI, élu député du Nord au Conseil des Anciens. Il y siégea jusqu'en l'an VIII, sans paraître à la tribune. Il demeurait à Paris, « rue des Boucheries-Honoré, n° 9 ».

CORALLI (JEAN-CHARLES-AUGUSTE), député de 1839 à 1842, représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-1849, né à Montpellier (Hérault), le 12 janvier 1801, mort à Paris, le 21 avril 1851, exerçait à Limoges la profession d'avocat. L'opposition qu'il faisait au gouvernement de Louis-Philippe dans le département de la Haute-Vienne le fit désigner comme candidat libéral aux élections du 2 mars 1839, dans le 4^e collège de la Haute-Vienne (Saint-Yrieix). Il devint député de cette circonscription, siégea à la Chambre pendant toute la législature dans l'opposition dynastique, et vota contre le ministère Molé. Le 9 juillet 1842, il se représenta, mais n'obtint que 92 voix

contre l'élu conservateur, M. Saint-Marc Girardin qui en eut 131. Après la révolution de février, M. Coralli, qui s'était déclaré républicain, fut nommé, le 25 avril 1848, représentant du peuple à l'Assemblée constituante par le département de la Haute-Vienne, le 8^e et dernier, avec 21,826 voix (61,130 votants, 82,272 inscrits). Il vota avec les démocrates modérés : 9 août, contre le rétablissement du cautionnement; 7 octobre, pour l'amendement Grévy sur la présidence; 21 octobre, contre l'abolition du remplacement militaire; 26 novembre, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac; 12 janvier 1849, contre la proposition Râteau; 16 avril, contre les crédits de l'expédition romaine; M. Coralli est d'ailleurs porté absent dans un grand nombre de scrutins importants. Après avoir, le 13 mai 1849, obtenu sa réélection à l'Assemblée législative, dans le même département, par 37,802 voix (57,464 votants, 81,891 inscrits), il prit place à gauche, combattit la politique du prince-président, se prononça à nouveau contre l'expédition romaine, contre les lois restrictives du suffrage universel, du droit de réunion, etc., et mourut avant la fin de la législature.

CORBEAU DE SAINT-ALBIN (AIMÉ-FRANÇOIS DE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Grenoble (Isère), en 1744, mort à Saint-Albin de Vaulserre (Isère), le 28 juillet 1806, entra dans les ordres, et devint doyen de l'église de Vienne, prêtre-chanoine de l'église primatiale, et vicaire général du diocèse. Député, le 5 janvier 1789, aux États-Généraux par le clergé de la province du Dauphiné, il ne combattit point tout d'abord les idées nouvelles, et se réunit à l'Assemblée nationale. Son rôle y fut d'ailleurs très effacé.

CORBEL DU SQUIRO (VINCENT-CLAUDE), député à l'Assemblée législative de 1791, membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, né à Baud (Morbihan), le 4 mars 1749, mort à Baud, le 19 janvier 1825, était d'une famille de judicature de Baud, où il occupa lui-même les fonctions de sénéchal. En 1790, il fut élu administrateur du Morbihan, puis juge au tribunal du district à Pontivy; le 1^{er} septembre 1791, le département l'élut député à l'Assemblée législative, le 5^e sur 8, par 257 voix sur 886 votants. Il siégea au côté gauche, fit partie du comité de législation, et combattit à la tribune un projet de fixation de la contribution foncière. A la séance du 6 mars 1792, il proposa de ne pas appliquer l'impôt sur le salaire du travail manuel « parce que c'est la nature et non la société qui donne le droit de vivre », mais de l'appliquer entièrement sur les revenus, « parce que c'est la société et non la nature qui a institué la rente ». Ses nombreuses lettres à ses commettants, dont M. René Kerviler a publié des extraits, attestent l'ardeur de ses sentiments républicains : « Plusieurs se terminent par la formule : *Ca ira*, et il y est beaucoup question de la ligue infernale des Catilina tansurés. »

Résolu par le même département, membre de la Convention, le 17 septembre 1792, le 3^e sur 8, par 257 voix sur 429 votants, il siégea dans la Plaine, et, dans le procès de Louis XVI, répondit au 3^e appel nominal : « Je déclare que Louis convaincu d'attentat contre la sûreté générale a mérité la mort, mais dans les circonstances où nous nous trouvons, comme c'est en hommes d'Etat que nous devons prononcer, et qu'une mesure de sûreté générale est préfé-

nable à une application rigoureuse de la loi, j demande que Louis et sa famille soient gardés au Temple, ou dans toute autre ville jusqu'à la paix. » Attaché au parti de la Giroude, il fut proscrit au 31 mai, jeté en prison et réintégré au 9 thermidor. Envoyé en mission dans les Côtes-du-Nord et le Morbihan, il prit quelque peu part à la guerre contre les chouans, fut un des instigateurs du drame de Quiberon, et, après la session, entra comme conventionnel au Conseil des Anciens (4 brumaire an IV); il y siégea jusqu'en prairial an V. Sous l'Empire, il devint membre, puis président du tribunal prévôtal des douanes à Lorient, fut exilé comme républicain (loi du 12 janvier 1810), amnistié en 1819, et revint mourir dans son pays natal.

CORBERON (AIMÉ-CHARLES-ALPHONSE BOURRÉE, BARON DE), député au Corps législatif de 1863 à 1869, né à Paris, le 5 avril 1815, d'une famille de noblesse bourguignonne, s'occupa d'agriculture. Maire de Troissereux (Oise) en 1846, conseiller général de l'Oise en 1852 pour le canton de Nivillers, il était président de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Beauvais, quand il fut élu, comme candidat officiel, le 30 janvier 1863, député au Corps législatif dans la 1^{re} circonscription de l'Oise, par 16,884 voix sur 29,379 votants et 40,984 inscrits, contre MM. Plé, 6,018 voix, et de Cherisey, 6,032 voix, en remplacement de M. de Mouchy, nommé sénateur. Il siégea dans la majorité dynastique, et fut successivement réélu, le 22 juin 1867 par 22,158 voix sur 26,645 votants et 39,479 inscrits, contre M. de Cherisey 2,288 voix, et le 1^{er} juin 1868 par 21,451 voix sur 35,456 votants et 39,330 inscrits, contre M. de Moruay, 12,834 voix. Il ne se présenta pas aux élections générales de 1869, et bitigua, sans succès, sur la liste bonapartiste, le mandat sénatorial dans l'Orne aux élections du 30 janvier 1876, où il échoua avec 223 voix sur 773 votants, contre M. Aubrelicque, 497 voix, et à celles du 5 janvier 1879 où il n'obtint que 266 voix sur 774 votants, contre le candidat républicain, M. Cuvinot, 490 voix. Chevalier de la Légion d'honneur de la promotion du 14 août 1857, officier du 8 août 1870.

CORBIÈRE (JACQUES-JOSEPH-GUILLAUME-FRANÇOIS-PIERRE, COMTE DE), député au Conseil des Cinq-Cents, député de 1815 à 1820, de 1822 à 1828, ministre et pair de France, né à Corps-Nuds (Ille-et-Vilaine), le 22 mai 1766, mort à Rennes (Ille-et-Vilaine), le 12 janvier 1853, d'une famille de laboureurs, fut d'abord destiné à la prêtrise; il préféra faire son droit, et fut reçu avocat à Rennes. Ses débuts ne furent pas brillants, mais, la Révolution aidant, il devint commissaire du Directoire près l'administration municipale de Rennes. Le 25 germinal an V, il fut élu député d'Ille-et-Vilaine au Conseil des Cinq-Cents par 259 voix; il ne s'y fit pas remarquer. Ayant été chargé, comme avocat, de débrouiller la succession Le Chapelier, ancien député à la Constituante, il épousa, le 10 nivôse an VIII, sa veuve, Marie-Esther de la Marre, qui passait pour la plus jolie femme de Rennes, et qui fut, une seconde fois, richement dotée par son frère, Mathurin de la Marre; M. de Corbière était, au contraire, assez laid, déhanché, la tête enfoncée dans les épaules; mais cette alliance avec l'une des meilleures familles du pays augmenta singulièrement sa considération; il devint sous l'Empire président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine. La chute de l'Empire fit éclater ses sentiments royalistes,

et, le 22 août 1815, il fut élu député par le collège de département d'Ille-et-Vilaine, avec 108 voix sur 194 votants et 232 inscrits. Il prit place à droite, à côté de M. de Villele, fut nommé rapporteur (1816) de la loi sur « l'amnistie », dont il aggrava encore les rigueurs, puis de la loi sur le divorce, et attaqua le ministère qui avait supprimé le journal ultra-royaliste d'un sieur Robert. « Tourner contre les amis du roi, dit-il, une force qui n'a dû être employée que contre les ennemis de l'Etat, est une trahison. » Réélu, le 4 octobre 1816, par 90 voix sur 166 votants et 236 inscrits et, après sa nomination aux fonctions de doyen de la Faculté de droit de Rennes, réélu, le 20 septembre 1817, par 441 voix sur 882 votants et 1,010 inscrits, il ambitionna le poste de procureur général à Rennes; mais le ministère y appela M. Bourdeau, et M. de Corbière n'eut plus de ménagements à garder; il réclama des économies sur le budget, le jury pour les procès de presse, et combattit la censure préalable; il rejeta la loi (Gouvion-Saint-Cyr sur le recrutement, attaqua l'institution du conseil d'Etat (1819), repoussa l'admission de l'abbé Grégoire qu'il qualifia de « représentant du crime », et, après l'assassinat du duc de Berry, formula son programme politique en ces termes : « Le moyen d'avoir de bons députés, c'est un ministère monarchique avec des journaux censurés. » Nommé, le 21 décembre 1820, ministre d'Etat et président du conseil royal de l'instruction publique, il donna sa démission en septembre 1821, pour marquer son hostilité au cabinet Simeon-Pasquier, et alla préparer les élections en Bretagne. Ces élections furent défavorables au ministère, et, dans le nouveau cabinet qui fut appelé aux affaires sous la présidence de M. de Villele (14 décembre 1821), M. de Corbière fut chargé du portefeuille de l'intérieur, et créé comte par le roi. Il procéda à de nombreuses épurations dans le personnel, combattit l'enseignement mutuel et la liberté de la presse, tenta à plusieurs reprises de rétablir la censure, et imagina, en 1824, d'acheter tous les journaux ultra-royalistes, qui gênaient le ministère et qu'il était pourtant difficile de poursuivre. La liste civile et les fonds secrets permirent de réunir deux millions; M. Sosthène de La Rochefoucauld, qui était le meneur officiel de ces négociations, acheta le *Drapeau blanc*, la *Gazette de France*, le *Journal de Paris* et d'autres feuilles qui « pensaient que leurs intérêts valaient mieux que leurs opinions ». Mais on ne put traiter avec la *Quotidienne*; M. Michaud qui possédait les quatre douzièmes des parts, résista; on lui fit un procès, qu'il gagna en appel. En 1827, M. de Corbière signa la dissolution de la garde nationale de Paris, puis la dissolution de la Chambre des députés, et se retira, avec le cabinet, le 4 janvier 1828; le même jour il reçut les titres de ministre d'Etat, de membre du conseil privé, de chevalier du Saint-Esprit, et fut nommé pair de France. Pendant son long ministère, il avait été réélu député, le 9 mai 1822, dans le 2^e arrondissement électoral d'Ille-et-Vilaine (Rennes), par 282 voix sur 471 votants et 510 inscrits, contre M. Legraverand, maître des requêtes (181 voix); le 26 février 1824, par 301 voix sur 468 votants et 520 inscrits, contre M. Legraverand, 143 voix; et le 17 novembre 1827, par 220 voix sur 436 votants et 478 inscrits, contre M. Legraverand, 182 voix.

Après les journées de juillet, il quitta la Chambre haute, ayant refusé de prêter serment à la monarchie de Juillet, et se retira dans ses

terres, auprès de Rennes, où il mourut à un âge avancé, au milieu des anciennes éditions de classiques qu'il collectionnait avec passion.

CORBIÈRES (CHARLES-PHILIPPE-AUGUSTE, BARON), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Graulhet (Tarn), le 4 septembre 1759, mort à Toulouse (Haute-Garonne), le 21 juillet 1845, débuta, le 16 janvier 1788, dans la magistrature de l'ancien régime, comme lieutenant de juge à Guitalens (Tarn); il occupa cette fonction jusqu'au 20 novembre 1790. Pendant la période révolutionnaire, Corbières remplit divers postes administratifs et judiciaires, et, après avoir été, du 21 novembre 1790 au 15 septembre 1791, officier municipal de Graulhet, juge de paix de ce canton de 1791 à 1792, juge au tribunal du district de Lavaur le 4 avril 1792, et commissaire du roi près le même tribunal le 8 août de la même année, il devint successivement membre du directoire du département du Tarn (novembre 1792), membre du directoire du district de Castros (an II), procureur syndic du district de Lavaur (1^{er} messidor an III), et commissaire du Directoire près l'administration municipale de Graulhet (18 brumaire an IV). En l'an V, il rentra dans la magistrature en qualité de commissaire près les tribunaux civil et criminel du Tarn. Juge à la Cour de cassation, le 1^{er} prairial an VII, il reçut la décoration de la Légion d'honneur lors de la création de cet ordre. L'Empire lui conféra en outre les titres de chevalier (1810) et de baron (1813) et le poste de procureur général près la Cour impériale de Toulouse. Le 16 mai 1815, le collège électoral de son département d'origine, le Tarn, l'envoya, par 52 voix sur 57 votants, le représenter à la Chambre des Cent-Jours. Il s'y montra fidèle aux institutions impériales, et dut se tenir à l'écart pendant le règne des Bourbons. La révolution de Juillet le rappela aux honneurs, en le remplaçant (20 août 1830) à la tête du parquet de la Cour royale de Toulouse. Officier de la Légion d'honneur, du 23 novembre 1832, il termina sa carrière comme premier président honoraire de la même cour.

CORBINAIS (THOMAS-JACQUES), député au Conseil des Anciens, né le 31 mars 1753, mort à une date inconnue, était membre de l'administration de Dol (Ille-et-Vilaine). Ce département le nomma, le 26 germinal an VI, député au Conseil des Anciens. Il n'y prit jamais la parole, et siégea jusqu'en l'an VIII.

CORBINEAU (JEAN-BAPTISTE-JUVÉNAL), pair de France, né à Marchiennes-Ville (Nord), le 1^{er} août 1776, mort à Paris, le 17 décembre 1848, était le fils d'un inspecteur des haras qui le destina à la carrière militaire. Ses deux frères appartinrent également à l'armée française. Il s'engagea à seize ans, fut bientôt nommé sous-lieutenant au régiment de Berri-cavalerie mais ne passa capitaine qu'après dix ans de service. Lors de la formation de la garde impériale, Corbineau, dont le frère était aide-de-camp de l'empereur, fut nommé capitaine de chasseurs. Il reçut le grade de chef d'escadron à Eylau, où son frère fut emporté par un boulet de canon; puis il fut placé à la tête du 20^e dragons, avec lequel il passa en Espagne, et se distingua sous les murs de Burgos. Appelé en 1809 à l'armée d'Allemagne, il fut blessé à Wagram, et fit ensuite la campagne de Russie, comme général commandant la 6^e brigade de

cavalerie. A son tour il devint aide-de-camp de Napoléon, se signala encore dans la désastreuse journée de Kulm (30 août 1813), où il gagna le grade de général de division, et sauva, a-t-on dit, la vie à l'Empereur pendant la campagne de France, Napoléon ayant été enveloppé par une nuée de Cosaques entre Brienne et Mézières. Le 6 mars, le général Corbineau chargé de surprendre Reims, occupé par les Russes, se précipita dans la ville avec deux divisions de cavalerie et huit pièces de canon. La place enlevée, il en fut nommé gouverneur, et la défendit vaillamment. Il reçut pour ce fait la croix de grand officier de la Légion d'honneur le 23 mars 1814, (il était commandeur de l'ordre depuis le 26 frimaire au XII). La Restauration accueillit les services de Corbineau, qui fut nommé chevalier de Saint-Louis le 19 juillet 1814. Il n'en reprit pas moins pendant les Cent-Jours son service d'aide-de-camp auprès de Napoléon qui lui confia diverses missions importantes, notamment à Lyon, puis en Vendée. Le général Corbineau assista à la bataille de Waterloo. De retour à Paris, il fut cette fois, de la part du gouvernement royal, l'objet d'une disgrâce formelle. Une ordonnance royale le comprit parmi les deux cents généraux mis à la retraite d'office avec défense de porter leur uniforme. La révolution de Juillet le releva de cette interdiction. Comme il s'était rallié au nouveau gouvernement, celui-ci le chargea du commandement de la 16^e division militaire, et le fit pair de France le 11 septembre 1835. A la Chambre haute, il vota favorablement au pouvoir. Il fut promu grand-croix de la Légion d'honneur le 5 mai 1838. — Une décision du 30 mai 1848 mit Corbineau à la retraite comme lieutenant-général.

CORBON (CLAUDE-ANTHIME), représentant à l'Assemblée constituante de 1848, représentant en 1871 et sénateur inamovible, né à Arigney (Haute-Marne) le 23 décembre 1803, était fils d'artisans. A sept ans, il était rattacheur de fils chez un tisserand; il se rendit à Paris, entra comme compositeur dans une imprimerie, et se fit sculpteur sur bois (1832). Il acquit dans cette profession une réputation méritée, et, séduit par le catholicisme libéral de Buchez, fonda en 1848, avec deux cents de ses camarades, le journal *l'Atelier*, qui avait pour devise ces mots de saint Paul : « Celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger. » *L'Atelier* défendit la thèse de la conciliation entre la démocratie et le catholicisme, et appuya la politique modérée des hommes du *National*. L'influence acquise par le journal valut à Corbon, en février 1848, les fonctions de secrétaire du gouvernement provisoire. Elu, le 23 avril suivant, représentant de la Seine à l'Assemblée constituante, le 19^e sur 34, par 135,043 voix sur 267,888 votants et 399,191 inscrits, il fut nommé, dès l'ouverture, vice-président de l'Assemblée : la majorité avait tendu à opposer « l'ouvrier laborieux et arrivé aux ouvriers politiques » de la commission du Luxembourg. Corbon siégea parmi les modérés, combattit (23 juin 1848) la suppression brusque des ateliers nationaux, présenta et fit voter (4 juillet 1848) un crédit de trois millions pour faciliter les associations ouvrières, parla sur la limitation des heures de travail, et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour la loi contre les attroupements, contre les poursuites contre Louis Blanc, pour les poursuites contre Causidière (15 mai) et contre les mêmes poursuites (23 juin), contre l'abolition de la peine de mort,

contre l'impôt progressif, pour l'ordre du jour : « Le général Cavaignac a bien mérité de la patrie », contre la réduction de l'impôt du sel, contre le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour, contre l'interdiction des clubs, pour l'amnistie des transportés, pour l'abolition de l'impôt des boissons. M. Corbon s'était rapproché de la gauche depuis l'élection présidentielle du 10 décembre; il ne fut pas réélu à la Législative, et *l'Atelier*, ne pouvant déposer le cautionnement de 18,000 francs exigé par la nouvelle loi de juillet 1850, cessa de paraître. M. Corbon reprit ses travaux de sculpteur sur bois, fit paraître, en 1859, *l'Enseignement professionnel*, et devint, en 1863, collaborateur du *Sicéle*, où l'on remarqua notamment ses études biographiques sur les *Hommes de 1848*. Le 4 septembre 1870, M. Corbon fut nommé par le gouvernement de la Défense Nationale maire du 15^e arrondissement de Paris; il donna sa démission à l'armistice (mars 1871), et tenta, comme membre de la « Ligue des droits de Paris », de prévenir le mouvement communaliste. Il avait échoué, aux élections générales du 8 février 1871, dans la Seine, avec 65,456 voix, mais il fut élu, dans le même département, le 3 juillet 1871, le 8^e sur 21, par 117,828 voix sur 290,823 votants et 458,774 inscrits; il s'agissait de remplacer 21 représentants démissionnaires, décédés, ou qui avaient opté pour d'autres départements. Il prit place à l'Union républicaine, combattit la loi Dufaure contre l'Internationale, la construction de l'église du Sacré-Cœur à Montmartre, et appuya le vote du crédit destiné à envoyer des ouvriers à l'Exposition de Vienne. Il vota pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour la dissolution, pour les lois constitutionnelles, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre la démission de Thiers, contre la circulaire Pascal, contre l'arrêté contre les enterrements civils, contre le septennat, contre le maintien de l'état de siège, contre le ministère de Broglie. Le 15 décembre 1875, l'Assemblée nationale l'élut, au 6^e tour de scrutin, sénateur inamovible, par 353 voix sur 681 votants. Il siégea à la gauche républicaine, vota avec ce groupe, notamment pour l'expulsion des princes, et fut nommé questeur au Sénat, poste qu'il occupa encore aujourd'hui. Il prit part à la fondation des écoles professionnelles de Paris. Dans la dernière session, il s'est prononcé pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger). On a de lui : *Le secret du peuple de Paris* (1863); *Lettres politiques d'un sénateur républicain* (1876).

CORBUN (JEAN-MARIE), député au Conseil des Cinq-Cents, dates de naissance et de mort inconnues, fut élu, le 24 germinal an V, député de la Gironde au Conseil des Cinq-Cents, par 295 voix. A la séance du 12 prairial, il prit la parole pour accuser de vol Santhonax (c. ce nom), commissaire civil à Saint-Domingue. Il quitta l'Assemblée en l'an VII. *L'Abmanach national* de la République française le désigne sous le nom de Corbun-Saint-Genest. Il demeurerait alors à Paris, « rue d'Argenteuil, n^o 270. »

CORCELETTE (JEAN-JACQUES), député au Corps législatif de l'an XII à 1807, né à Poule (Rhône) le 18 février 1755, mort à Poule le

6 juillet 1807, fut avocat, puis notaire et juge au tribunal de Villefranche (Rhône). Désigné par décision du Sénat conservateur, le 2 fructidor an XII, pour représenter le département du Rhône au Corps législatif, il y siégea assez obscurément jusqu'à sa mort. Son mandat ne devait expirer qu'en 1809.

CORCELLES (CLAUDE TIRUCY DE), député de 1810 à 1822 et de 1828 à 1834, né à Gleizé (Rhône), le 1^{er} juillet 1768, mort à Paris le 21 juin 1843, fut élevé à l'École militaire, et passa officier dans un régiment de chasseurs. Il fut entraîné par les circonstances à servir dans l'armée de Condé, « où il eût été difficile, dit un biographe libéral, de deviner le tribun énergique qui devait plus tard être un des défenseurs les plus intrépides et les plus constants de l'honneur national et de la démocratie. » Après avoir fait la campagne de 1792, il se retira en Angleterre et revint en France en 1799. Il vécut dans la retraite jusqu'en 1813, se présente à cette époque pour défendre la ville de Lyon, menacée par l'invasion étrangère, fut fait, par le maréchal Augereau, lieutenant-colonel des gardes nationales du Rhône, et suivit en Languedoc la retraite de l'armée. Il entra dans ses foyers pendant la première Restauration, et fut, lors des Cent-Jours, promu colonel de la garde nationale. Proscrit au second retour des Bourbons, il dut chercher un asile jusqu'en Suède, et n'obtint qu'en 1817 la permission de revenir dans son pays. Le 25 mars 1819, le collège de département du Rhône l'appela, par 746 voix (1,417 votants, 1,796 inscrits), contre 528 à M. Pavy et 138 à M. Rambaud, à prendre à la Chambre des députés la succession de M. de Fargues. Il siégea au côté gauche. Un de ses premiers discours, fréquemment interrompu par les cris et les interruptions de la droite et du centre, fut en faveur des bannis : il dut faire imprimer, hors la Chambre, son opinion qu'il lui avait été impossible de développer. Il soutint la pétition des élèves de l'École de droit, pour leur professeur Bavoux, (*V. ce nom*), parla sur le budget, et réclama des indemnités pour les militaires infirmes. Plus tard, il s'éleva contre le projet de loi restrictif de la liberté individuelle, et combattit énergiquement les amendements de la commission. Il déposa sur la loi de censure plusieurs contre-propositions qui furent rejetées. Il s'opposa à l'adoption du projet de loi relatif aux élections, et dénonça les empiètements ministériels et la violation de la Charte. « Qu'un seul cri, s'écria-t-il, parti de cette enceinte, rallie tous les Français... Députés, magistrats, citoyens, soldats, tous vous aviez juré de maintenir la charte, de la défendre... On ose la toucher : malheur aux traitres!... » Il attaqua l'amendement de Courvoisier qui augmentait la Chambre de 172 membres, et favorisait les électeurs les plus imposés, et critiqua vivement, à plusieurs reprises, le système des impôts. Un jour, il apporta à la Chambre la lame d'un sabre de cuirassier de la garde, qui avait été brisée dans une charge de cavalerie contre les fenêtres d'un marchand de vin. En 1820, peu de temps après la mort du duc de Berry, M. de Corcelles fit preuve de courage et de sang-froid dans une circonstance critique qu'un biographe raconte ainsi : « Les héros du café Montansier avaient envahi le Palais-Royal. Ils se présentèrent au café Lemblin, effrayèrent deux femmes de comptoir et parvinrent à mettre en fuite un vieux rentier qui y laissa sa perle. M. de Corcelles, assis à l'une des tables,

lisait très paisiblement le *Constitutionnel*. Soixante ou quatre-vingts de ces guerriers improvisés s'avancèrent vers lui d'un air menaçant : — « Fermez toutes les portes, s'écria M. de Corcelles, et voyons qui féchira de toute cette bande ou d'un vieux soldat. » Le biographe ajoute que le vieux soldat fut respecté et que la bande se retira sans avoir cassé les glaces. — M. de Corcelles, ne fut pas réélu le 9 mai 1822 : il n'obtint alors dans le premier arrondissement du Rhône (Lyon-Nord), que 376 voix contre 444 au candidat du gouvernement, M. Delphin, qui fut élu. Mais le 4^e arrondissement électoral de Paris le renvoya à la Chambre, le 21 avril 1828, par 628 voix (1,137 votants, 1,811 inscrits), ou remplacement de Benjamin Constant, qui avait opté pour Strasbourg. Il vota comme précédemment avec la gauche, fut des 221, et, réélu en juillet 1830, contribua à la chute de Charles X. Après l'avènement de Louis Philippe, il prêta serment au pouvoir, « sauf l'approbation nationale », et ne tarda pas à se ranger dans la nouvelle opposition libérale. Le 5 juillet 1831, n'ayant pas été réélu par Paris, il devint député du 4^e collège de Saône-et-Loire (Chalon-sur-Saône), le 1^{er} octobre 1831, avec 180 voix (320 votants, 452 inscrits), contre 134 à M. Leronge. Il remplaçait M. de Thiard, qui venait d'opter pour une autre circonscription du même département. Il se montra fidèle à ses antécédents, défendit la liberté de la presse, combattit les « prodigalités de la liste civile », et se réjura (1833) dans l'affaire de la *Tribune*. « Je déclare que je me récusé, fit-il, et que je siégerai, à moins qu'on ne m'empoigne. » Dans la discussion du budget des affaires étrangères, il protesta contre les traités de 1815, et, lors du débat sur l'adresse (session de 1834), il demanda des explications sur la politique extérieure du gouvernement : « Quel est donc, dit-il, cet ordre politique imaginable qui n'est ni la paix, ni la guerre, ni sympathie, ni antipathie, ni menace, ni bienveillance, ni confiance, ni méfiance? » Il proposa, mais inutilement, que la loi sur les crieries publiques ne fût discutée qu'après le budget, et essaya, sans plus de succès, de faire excepter des dispositions pénales de la loi sur les associations les sociétés ayant pour but de maintenir la Charte. Il quitta la Chambre en 1834, et vécut dans la retraite jusqu'à sa mort.

CORCELLES (CLAUDE-FRANÇOIS-PHILIBERT TIRUCY DE), député de 1839 à 1848, représentant aux Assemblées constituante et législative de 1848-1849, représentant en 1871, né à Marcilly-d'Azergues (Rhône) le 2 juin 1802, fils du précédent, fut élu, le 2 mars 1839, député du 2^e collège électoral de l'Orne (Sées) par 130 voix sur 218 votants contre M. Clougenon, 83 voix. Il prit place parmi les libéraux indépendants et catholiques, prit part aux discussions économiques et aux débats relatifs à l'Algérie qu'il avait visitée, et fut successivement réélu le 9 juillet 1842, à l'unanimité (190 voix sur 190 votants et 276 inscrits), et le 1^{er} août 1846 par 225 voix sur 245 votants et 206 inscrits, contre 19 voix à M. Poriquet. Le 23 avril 1843, le département de l'Orne l'élut représentant du peuple à l'Assemblée constituante, le 2^e sur 11, par 89,564 voix (le procès-verbal d'élection ne mentionne ni le chiffre des votants ni celui des inscrits) ; il siégea à droite, fut membre du comité des finances, et vota pour le cautionnement des journaux, pour les invalides des campagnes, contre le droit au travail, contre l'impôt progressif, contre l'a-